



## VILLE D'AUBANGE

### EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 21 janvier 2026

**Présents:**

- Monsieur KINARD, Bourgmestre-Président
- Messieurs LAMBERT, GOOSSE, WEYDERS, ROSMAN, Echevins et Madame SANCOVA, Echevine
- Madame HABARU, Présidente du CPAS
- Monsieur LESPAGNARD, Directeur général f.f.

### ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

N°88

Le Collège,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relative aux ordonnances de police ;

Considérant la demande de la **S.A. Men at Work**, ayant ses bureaux rue des Semailles n°22/7 à 4400 FLEMALE, responsable de la signalisation pour le chantier de la **société VDC**, en charge de réaliser des travaux de réparation de glissières de sécurité sur 170 m, sis N804 en direction du P.E.D., entre les B.K. 1.6. et 1.8. à 6790 AUBANGE ;

Considérant que la société agit avec l'accord du SPW et des districts concernés ;

Considérant qu'il y a lieu de bloquer la route sur 220 m et de fermer les bretelles d'autoroute de la A28 en direction du rond-point du PED, sis N830 (avenue de l'Europe) ;

Considérant que ces travaux se dérouleront **entre le 23/02/2026 et le 27/02/2026 pour une durée maximum de deux nuits, de 20 h à 4 h** ;

Considérant que, conformément à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1<sup>er</sup>/12/1975 relatif au Code de la Route, le demandeur devra sécuriser son chantier par le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, C3, F41, F47), des balises, de l'éclairage, si nécessaire, travaux de catégorie 5 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

## ORDONNÉE :

### Article 1. :

En raison des travaux précités, la circulation des véhicules à moteur sera interdite sur 170 m entre les B.K. 1.6. et 1.8 de la N804 en direction du P.E.D., entre le 23/02/26 et le 27/02/26 pour une durée maximum deux nuits.

Une déviation sera envisagée via l'autoroute A28 et la sortie LONGLAVILLE, en FRANCE.

### Article 2. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins du demandeur et sera maintenue parfaitement visible pendant la durée des travaux.

### Article 3. :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets immédiatement.

### Article 4. :

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'AUBANGE.

### Article 5. :

Les contrevenants aux dispositions de l'article 1 sont passibles des peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

Par le Collège :

Le Directeur général f.f.,  
(s) LESPAGNARD A.

Le Président,  
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :  
AUBANGE, le 22 janvier 2026

Le Directeur général f.f.,  
LESPAGNARD A.



Le Bourgmestre,  
KINARD F.

